Le 25 juillet 2019

NOUVELLE PHASE DE DECENTRALISATION : PREMIERES PROPOSITIONS DE L'ADF EN MATIERE DE TRANSITION ENERGETIQUE/ECOLOGIQUE, LOGEMENT ET MEDICO-SOCIAL

Dans le cadre de la préparation d'une nouvelle phase de décentralisation, le Gouvernement présentera à la fin du premier semestre 2020 un projet de loi « décentralisation et différenciation ».

Outre le rapport « New Deal Départemental » adopté en février dernier qui propose une conception nouvelle du Département, moteur d'une décentralisation dynamique au service de la République et les correctifs aux irritants de la loi Notre, l'ADF présente ses premières propositions de décentralisation en matière de transition énergétique, de logement et du bloc médico-social.

I – TRANSITION ENERGETIQUE

❖ L'octroi d'une compétence partagée en matière de transition énergétique/écologique

L'urgence écologique nécessite d'agir à l'échelle de toutes les politiques publiques et de toutes les collectivités. Celles-ci jouent un rôle clef dans la lutte contre le changement climatique, la maîtrise des consommations d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, l'amélioration de la qualité de l'air.

Aussi, l'intervention des Départements est-elle pertinente entre les actions de la région au travers des plans et schémas, et les actions du bloc communal, à travers les leviers suivants :

- **instaurer une compétence partagée en matière énergétique** afin d'agir le mieux possible à chaque échelon territorial. Cela implique l'établissement de Conventions territoriales d'exercice concerté des compétences (CTEC), induisant la notion même de subsidiarité.
- **attribuer une part de Contribution Climat Energie (CCE) territorialisée** afin d'assurer un **financement** pérenne de ces politiques pour chaque échelon de collectivités.
- **exclure les dépenses de fonctionnement en faveur de la transition énergétique** du périmètre de la contractualisation financière et des objectifs de réduction des dépenses réelles de fonctionnement de 1,2%.
- La transition énergétique ne peut se faire sans une valorisation des déchets améliorée grâce à une action coordonnée, pour laquelle l'échelon intercommunal est trop étroit.
- Afin d'instaurer le développement de l'électromobilité de façon uniforme et cohérente, il conviendrait d'étendre la compétence électromobilité aux Départements qui sont propriétaires des voiries nécessaires à l'implantation des bornes de recharge.

II – LOGEMENT

- **« Pour une décentralisation de la compétence Habitat au Département en étroite concertation avec les Intercommunalités »**

Le secteur de l'habitat se singularise par son caractère multidimensionnel (aménagement du territoire, transition énergétique, politiques sociales), une extrême segmentation (nombreux acteurs publics, privés) et des particularités locales (zone rurale ou périurbaine, métropolitaine).

La perspective d'un nouvel acte de décentralisation constitue l'opportunité pour les collectivités locales de clarifier leur cadre d'intervention en matière des politiques de l'habitat à l'échelle territoriale la plus pertinente. *Pour cette politique qui en matière de décentralisation est toujours restée « au milieu du gué », il s'agit d'être ambitieux et franchir un pas supplémentaire pour permettre aux collectivités de s'organiser entre elles*.

Il est suggéré une mise en œuvre expérimentale de ce dispositif, sur la base du volontariat, afin de tenir compte des spécificités locales. Les propositions ci-après ne concernent pas le cas spécifique de l'Ile-de-France dont la problématique nécessite une réflexion particulière.

Le Département jouerait un rôle central de coordinateur et de fédérateur des acteurs. L'exercice de nouvelles compétences en matière de politique de l'habitat par les Départements, serait accompagné par un transfert de moyens correspondants de l'Etat (moyens financiers, outils fiscaux et personnels transférés nécessaires).

Les propositions s'articuleraient ainsi :

- Instauration d'un dispositif de gouvernance des politiques de l'habitat à l'échelle départementale (**Autorité Organisatrice de l'Habitat** AOH), s'appuyant sur le renforcement du plan départemental de l'habitat (PDH) comme outil de programmation et la mise en place d'un comité départemental de l'habitat et de l'hébergement (CDHH) comme instance de régulation.

- Le **Plan Départemental de l'Habitat,** prescriptif et opposable**,** d'une durée de 6 ans définirait des actions opérationnelles s'intégrant dans la stratégie régionale et complétant les plans locaux d'urbanisme pour promouvoir une vision départementale.

- Etendre les compétences des **Offices Publics de l'Habitat (OPH) départementaux**, opérateurs pilotés par les Départements, qui deviendraient de véritables généralistes de l'habitat et des aménageurs. L'objectif est d'apporter des réponses de proximité.

- Conforter l'action des Etablissements Publics Fonciers (EPF) d'Etat et valoriser l'action des EPF locaux dans un objectif de captation du foncier pour la construction de logements accessibles là où la tension du marché est très forte.

Cette nouvelle configuration nécessite une concertation étroite entre l'Etat, le Département et les intercommunalités. L'articulation entre Départements et le bloc local devant être renforcée.

III – MEDICO-SOCIAL

❖ Une décentralisation plus profonde du médico-social : « Pour un bloc médical renforcé sous la responsabilité des Conseils Départementaux »

Le bloc social départemental connaît un contexte particulier : son financement est difficilement assuré et son pilotage départemental est régulièrement remis en cause. L'Etat, paradoxalement reporte sa responsabilité et sa charge sur les Départements.

- **L'ADF souhaite, après expérimentation, le déploiement d'agences départementales des solidarités placées sous le pilotage des Conseils départementaux pour assurer la coordination locale des acteurs publics et privés, et simplifier le parcours de l'usager.** [*cf. mesure du New Deal Départemental*]

- **Travail social** : Il est proposé de récupérer auprès des Régions une délégation de l'organisation des formations du secteur social.

Propositions autour de trois piliers :

- Protection Maternelle et Infantile, Politiques de l'Enfance et de la Famille :

  - Protection Maternelle et Infantile : **la protection maternelle et infantile doit demeurer une compétence départementale et être élargie avec la reprise par Départements de la santé scolaire, de 3 à 16 ans, sous condition de ressources transférées**. [*Gestion des moyens supplémentaires par les Départements et non via des crédits délégués aux ARS. En contrepartie, les Départements cesseraient la délivrance des agréments pour les établissements*].

  - Politique de l'enfance et de la Famille : **Il conviendrait de réorganiser l'articulation des relations entre les Départements et les Caisses d'Allocations familiales**. L'Etat pourrait confier les compétences résiduelles en matière de famille aux CAF. La piste de travail de l'amélioration des conditions d'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat serait aussi à examiner.
    - Solution maximaliste : absorption des Caf par les Départements.
    - Solution intermédiaire : reprise partielle de certaines missions des Caf.
    - Solution minimaliste : attribution de siège pour les Départements aux conseils d'administration des Caf.

  - Faire relever les instituts départementaux de l'enfance et de la famille (IDEF) et l'ensemble de leur personnel du statut de la FPT et non de la FPH (réduction des délais de recrutement (ou mobilité), simplification des modalités de gestion administrative (gestion du temps de travail, procédure d'évaluation, gestion des instances paritaires, mobilités, etc.).

  - Accueil des jeunes migrants : Gestion de l'accueil, de l'hébergement provisoire et de l'évaluation de la demande des jeunes migrants par l'Etat, sur un mode identique aux demandeurs d'asiles.

- Insertion sociale et retour à l'emploi des publics vulnérables

Dans le cadre du **Service Public de l'Insertion (création prévue par la loi en 2020), le chef de filât doit être exercé par les Départements et les personnes en situation de handicap** devraient y être intégrer.

- Grand âge et handicap

Assurer les Départements dans leur chef de filât des politiques en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes âgées. Cela implique une planification coordonnée de l'offre sociale, médicosociale et sanitaire.

- Suppression des GIP-Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)
- Gestion directe d'une maison de l'autonomie (PA/PH) par les Départements, sans tutelle de l'Etat, avec soutien technique de la CNSA
- Pouvoir de tarification unique pour les établissements sociaux et médicosociaux (pour les Départements volontaires) et de nomination des directeurs.
- Développement avec les ARS de contrats de santé sociaux et médicosociaux
- Rendre les Départements compétents sur le volet bâtimentaire des Ehpad (cf. collèges)
- Financer les postes d'aides-soignants à 100% au titre des soins.
- Il est proposé de rattacher les personnels des Ehpad publics au statut de la fonction publique territoriale lorsque le gestionnaire de l'Ehpad est sous statut territorial (simplification et réduction des instances paritaires).

***